

VOUS ÊTES ICI : [ACCUEIL](#) > [ACTIVITÉS](#) > [PUBLICATIONS](#) > **ARTICLES**

Les modalités de restitution de biens culturels en question. Réflexion à partir de restitutions récentes. Christophe Doubovetzky

LE 26 JUILLET 2021

JCPA, 26 juillet 2021, n°30-34, page 34.
Christophe DOUBOVETZKY, docteur en droit public, qualifié aux fonctions de maître de conférences, enseignant contractuel en droit public, INU Champollion, IDETCOM (EA 785), Université Toulouse 1 Capitole.



La loi du 24 décembre 2020 autorise la sortie des collections publiques de vingt-six oeuvres provenant d'Abomey et du sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall afin de les restituer à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Les modalités de ces retours interrogent sur le cadre juridique des restitutions de biens culturels, et ce, d'autant plus que d'autres biens ont déjà été remis à des États étrangers, à leur demande, dans la perspective d'une future restitution définitive.

[Sommaire du n°30-34 2021](#)